

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE n° 2026-07 à 2026-

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal.

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE AVENANT 1 AU MARCHE 2025-081	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2026-03-13-07	1	FINANCIER	SAS G2T	LOT 08 CHAUFFAGE VENTILATION	1 impasse du Champ du Môle 25200 BETHONOUCRT	13/03/2026	14 514,44 €